

ID: 069-246900575-20250325-2025\_03\_11-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

#### DÉPARTEMENT DU RHONE

#### **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025-03-11

**Budget annexe - Extension ZA Satolas** Green - Compte administratif 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

## Présents (31):

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9): Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

# Pouvoirs (8):

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Monsieur le Président du Conseil communautaire quitte donc l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Ibanez, premier Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2024 :



ID: 069-246900575-20250325-2025\_03\_11-DE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

#### DÉPARTEMENT DU RHONE

#### **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025-03-11

# Budget annexe - Extension ZA Satolas Green - Compte administratif 2024

Exécution 2024	Dépenses	Recettes	Résultat	
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Section d'investissement	27 355,00 €	27 355,00 €	0,00 €	

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2024 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe extension ZA Satolas Green sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture au 31/12/2024
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;

Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 17 mars 2025 :

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2024 du budget Annexe Extension ZA Satolas Green de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

LePrésident

Daniel VALÉRO

CCEL, 40 rue de Norvège CS 60001 69125 Colombier Saugnieu Cedex - Tél.: 04-72-79-05-34

Berger Levrault

ID: 069-246900575-20250325-2025\_03\_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Budget annexe - Extension ZA Satolas Green - Compte administratif 2024

N° 2025-03-11

Délibération adoptée à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux: à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr